



CHARTRE RSE

////////////////////////////////////

RELATION FOURNISSEURS & SOUS TRAITANTS

CHARTERSE

RELATION FOURNISSEURS & SOUS TRAITANTS

Le Groupe MOVIS s'est engagé dans une démarche volontariste de développement durable dans le cadre de ses achats et de ses contrats de sous-traitance, maillon important dans le bon fonctionnement de son activité.

A destination de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service désignés « FOURNISSEURS », cette charte formalise les engagements attendus par MOVIS CÔTE D'IVOIRE en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de la protection de la santé et la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement.

Cette charte a pour objectif de partager avec les Fournisseurs (existants ou potentiels) les principes régissant les achats responsables chez MOVIS CÔTE D'IVOIRE et de préciser en retour, les engagements attendus des fournisseurs.

En adhérant à cette charte RSE, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes ici exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et législations nationales applicables. Il s'engage également dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs internes ou externes, qui pourront être mandatés par MOVIS CÔTE D'IVOIRE pour en vérifier l'application.

Tout manquement grave ou délibéré du fournisseur aux principes exposés dans le présent document, constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner en fonction de la gravité de ce manquement, l'application de mesures coercitives prévues au contrat et pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le fournisseur, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette charte, il sera tenu d'informer MOVIS CÔTE D'IVOIRE afin de définir les mesures coercitives à mettre en œuvre.

La charte RSE définit une relation de confiance entre MOVIS CÔTE D'IVOIRE et ses partenaires, elle sera systématiquement communiquée et annexée aux contrats.

A SIGNER PAR LE FOURNISSEUR

Je confirme avoir lu et compris la charte RSE MOVIS CI. Je m'engage à faire respecter toutes les règles énoncées dans les relations présentes et futures de mon établissement avec MOVIS CI.

SOCIETE : NOM :

DATE : CACHET ET SIGNATURE :



REGIS DE OLIVEIRA
Directeur Général
MOVIS Côte d'Ivoire

● **RESPECTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS**

MOVIS CÔTE D'IVOIRE gouverne ses relations d'affaires et ses pratiques professionnelles avec intégrité et attend de ses fournisseurs qu'ils veillent au respect des législations nationales et internationales ainsi qu'à la mise en application des règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités respectives.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas procéder à aucune forme de discrimination possible notamment en matière de recrutement. Ils doivent déclarer leurs employés ainsi que leurs sous-traitants. Chaque fournisseur consulté par MOVIS CÔTE D'IVOIRE devra signer un acte d'engagement RSE.

● **AGIR AVEC ÉQUITÉ, TRANSPARENCE ET IMPARTIALITÉ**

MOVIS CÔTE D'IVOIRE veille à la qualité de ses relations avec ses fournisseurs. À ce titre, tous les fournisseurs sont sélectionnés et traités avec objectivité, équité et loyauté dans le cadre de pratiques commerciales transparentes, non discriminatoires et dans le respect strict des engagements.

Les fournisseurs doivent respecter ces mêmes principes éthiques et réaliser leur transactions commerciales avec intégrité et de manière équitable.

● **GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ**

Les fournisseurs doivent respecter la confidentialité des informations échangées, en particulier celles dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale.

Ils doivent mettre en place toutes les dispositions notamment contractuelles, pour faire respecter par leurs fournisseurs et leurs sous-traitants la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs travaux.

● **INTERDIRE TOUT CONFLIT D'INTÉRÊT**

Toute familiarité ou lien personnel entre le Fournisseur et les personnes impliquées dans le processus achat est à éviter. Lorsqu'un Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêt potentiel ou évident, il doit informer son interlocuteur au sein de MOVIS CÔTE D'IVOIRE.

● **LUTTER CONTRE LA CORRUPTION**

MOVIS CÔTE D'IVOIRE interdit formellement tout acte de corruption dans ses activités et attend de ses collaborateurs et partenaires qu'ils interdisent de proposer ou d'accepter de prendre part à tout acte de corruption et de trafic d'influence.

Chaque Fournisseur devra s'abstenir de proposer à MOVIS CÔTE D'IVOIRE toute somme d'argent, avantage en nature ou service dont un salarié de MOVIS CÔTE D'IVOIRE pourrait bénéficier à titre personnel. Il devra également s'abstenir de proposer à ses interlocuteurs MOVIS CÔTE D'IVOIRE cadeaux, invitations ou autres avantages, pouvant influencer des décisions d'achat en cours ou à venir.

● **ASSURER LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

Chaque fournisseur doit s'efforcer de maintenir un environnement sûr, protégeant la santé de ses employés. Il doit veiller à ce que ses activités ne nuisent en aucun cas à la santé et la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés aux différentes opérations qu'il effectuera.

Il doit se montrer proactif sur la question d'hygiène et de sécurité en informant de façon continue ses employés sur la nécessité de la RSE.

● **VEILLER À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Fournisseur se doit d'atteindre de meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour les produits qu'il utilise que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, la gestion des déchets et des substances toxiques. Il intègre les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et dans la mise en œuvre de ses achats.

Il s'engage également à se conformer aux lois et aux normes qui lui sont applicables localement et dans le ou les pays de provenance des produits.

● **ASSURER LA COMMUNICATION RSE**

Les Fournisseurs se doivent de tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes énoncés dans cette charte sont communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.